Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale de l'environnement
Ile-de-France
Bassin Seine Normandie

Service du développement durable

- Le Grenelle et Les Agendas 21 en Ile de France

21 janvier 2010

- Les Agendas 21 en Ile de France

La circulaire de territorialisation du Grenelle du 23 mars 2009 et le document stratégique de l'Etat en Ile de France de septembre 2009, soulignent tous deux que l'Etat soutient les démarches Agenda 21 initiées par la collectivité locale porteuse du projet. Les leviers d'actions sont financiers et méthodologiques en application du cadre de référence Agenda 21 du MEEDDM et de la stratégie de développement durable.

La circulaire de territorialisation du Grenelle du 23 mars 2009 réaffirme que les projets territoriaux de développement durable et Agenda 21 locaux sont des outils pertinents pour mettre en œuvre et lier l'ensemble des engagements du Grenelle en cohérence et de manière partagée entre les acteurs.

Elle demande par ailleurs que soit mis en place un comité régional « agenda 21», lieu concertation avec les acteurs concernés. Le rôle de ce comité sera d'encourager et accompagner les collectivités territoriales dans l'élaboration de projets territoriaux de développement durable et agenda 21 locaux sur la base du cadre de référence et dans l'objectif d'une reconnaissance nationale.

Enfin elle rappelle le processus de labellisation des agenda 21 mis en place par le MEDDM depuis 2006.

Au total, 80 démarches « Agendas 21 » sont en cours en Ile de France (bilan d'octobre 2009). L'Etat a labellisé une dizaine de ces démarches.

Actuellement les collectivités franciliennes qui souhaitent s'engager dans une démarche agenda 21 peuvent participer à des réunions d'échanges et contribuer à enrichir le partage d'expérience au travers du réseau TEDDIF (Territoire environnement et développement durable en IDF). Il s'agit d'un réseau qui s'apparente à un club d'échange, de coordination, de partage d'expérience et de suivi des agenda 21 francilien. Il est composé du service « agenda 21 et éco-Région » du conseil régional IDF, de l'ARENE, de l'ADEME, de la DIREN et de l'association ETD.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer
Présent pour l'avenir

Direction régionale de l'environnement
79 rue Benoît Malon
94257 GENTILLY CEDEX
Tél. : 33 (0) 1 55 01 27 00 – fax : 33 (0) 1 55 01 27 10

extraits relatifs aux Agendas 21 dans les lois Grenelle :

1 – Loi Grenelle 1 ; article 51 :

« L'Etat favorisera la généralisation des bilans en émission de gaz à effet de serre et […] celle des plans climat énergie territoriaux des collectivités territoriales et leur groupement en cohérence avec les Agenda 21 locaux. Il pourra utiliser les agenda 21 locaux comme outil de contractualisation avec les collectivités locales »

2 - circulaire de territorialisation du Grenelle du 23 mars 2009 :

2.1 - P 10 (annexe 1 « La territorialisation du Grenelle » paragraphe 2.4 : « Les conventions et incitations financières » :

« Dans le cadre d'une contractualisation infra-régionale, les projets territoriaux de développement durable et les agenda 21 pourront devenir de nouvelles références utilisées dans des supports contractuels, soit à travers l'aide à l'élaboration du projet (ingénierie territoriale de développement durable, participation des acteurs, …) soit dans la mise en œuvre d'actions adoptées par la collectivité territoriale dont l'impact est majeur pour la durabilité des territoires »

2.2 - P 13 – annexe 1 « La territorialisation du Grenelle » paragraphe 3 : « Le rôle des services de l'Etat pour impulser et favoriser la déclinaison de la démarche Grenelle par les acteurs locaux » 3.2 « Mobilisation des collectivités territoriales » - « L'impulsion »

« L'impulsion a notamment pour but d'expliciter auprès des collectivités les attentes à leur égard et dans certains cas leurs obligations dans le cadre de la démarche Grenelle et de les convaincre s'il en était besoin de l'importance de leur implication dans cette démarche, en mettant en avant la cohérence nécessaire des contributions des divers niveaux territoriaux concernés. Outre le thème de l'éco-responsabilité des autorités publiques et les démarches agenda 21, devront notamment être évoqués […] »

2 . 3 Annexe 2 – fiche thématique 14 « gouvernance » - 3 « Actions à mener par les services déconcentrés » 3 . 1 « Action 1 : Comité régional « Agendas 21 » : »

« Mettre en place ou pérenniser un comité Régional « agenda 21» afin d'encourager et accompagner les collectivités territoriales dans l'élaboration de projets territoriaux de développement durable et agenda 21 locaux sur la base du cadre de référence et dans l'objectif d'une reconnaissance nationale. Les projets territoriaux de développement durable et Agenda 21 locaux sont des outils pertinents pour mettre en œuvre et lier l'ensemble des engagements du Grenelle en cohérence et de manière partagée entre les acteurs. Les DREAL et DDT ont un rôle d'impulsion et de présentation de la démarche agenda 21 auprès des acteurs locaux. Pour ce faire, deux outils doivent faire l'objet d'une appropriation particulière de la part des services de l'Etat pour accélérer leur diffusion :

- le cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable et agenda 21 locaux […]

- le référentiel pour l'évaluation des agenda 21 […] »

3 – Orientations stratégique à 3 ans de l'Etat en Ile de France (p16 du document de septembre 2009 diffusé par la Préfet de région d'Ile de France) :

« L'Etat soutient véritablement la démarche [Agenda 21] initiée par la collectivité locale porteuse du projet. Ses leviers d'actions sont financiers et méthodologiques en application du cadre de référence du Grenelle de l'environnement et demain de la stratégie de développement durable. »

Présent pour l'avenir

Présent
pour
l'avenir